



HAL
open science

Regards géopolitiques sur une gouvernance réformée de la sécurité alimentaire mondiale

Matthieu Brun, Sébastien Treyer

► **To cite this version:**

Matthieu Brun, Sébastien Treyer. Regards géopolitiques sur une gouvernance réformée de la sécurité alimentaire mondiale. Agriculture et géopolitique: rivalités, puissance, coopération, Société française d'économie rurale, Feb 2014, Saint Quentin en Yvelines, France. hal-01621030

HAL Id: hal-01621030

<https://hal.science/hal-01621030>

Submitted on 23 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Colloque International SFER AGP 2014



Agriculture et Géopolitique rivalités - puissance - coopération

Guyancourt - 12 et 13 février 2014

 cirad



Regards géopolitiques sur une gouvernance réformée de la sécurité alimentaire mondiale

M. Brun et S. Treyer

Iddri-Sciences Po, 27 rue Saint-Guillaume, 75337 Paris Cedex 07, France

matthieu.brun@iddri.org

Résumé

Dans un contexte international marqué par de nombreuses initiatives et réponses à la crise alimentaire mondiale en 2007-2008, le Comité à la sécurité alimentaire (CSA) s'est engagé en octobre 2009 dans une ambitieuse réforme adoptée après une longue série de négociations. La création d'une interface entre la science et le politique ainsi que l'élargissement du CSA à la société civile a transformé cette plateforme en un forum clé pour la production d'idées, de discours et de politiques publiques dans le domaine de la nutrition, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.

Cette contribution se base sur l'hypothèse que la réforme du CSA a entraîné des changements institutionnels significatifs et peut générer des conséquences sur la manière dont les acteurs géopolitiques se projettent dans l'espace et dans les négociations. S'il est difficile de mesurer les effets de cette gouvernance renouvelée, nous nous proposons d'identifier les registres dans lesquels des changements géopolitiques peuvent s'observer compte tenu de la participation de plusieurs acteurs : Etats, ONG, scientifiques et secteur privé.

Introduction

Depuis la crise sur les prix des matières premières en 2007-2008, les discussions en matière de production agricole, de contraintes environnementales et de changement de paradigme en agriculture se structurent autour de l'impérieuse nécessité de mettre fin à la faim dans le monde : des acteurs appellent à une augmentation de la production tandis que d'autres plaident pour un changement systémique plus radical dans les échanges commerciaux et les pratiques agricoles. La construction de la sécurité alimentaire comme bien public mondial passe ainsi par des enceintes où se discutent les questions de développement agricole. Le Sommet mondial de l'alimentation en 1996 précise que la sécurité alimentaire « est assurée quand toutes les personnes, en tout temps, ont économiquement, socialement et physiquement accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires ».

Il apparaît donc plus pertinent que jamais de (re)connecter les questions agricoles et alimentaires, ce que tente de faire le Comité à la sécurité alimentaire mondiale (CSA). Ce dernier, dans un contexte international marqué par de nombreuses initiatives et réponses à la crise alimentaire mondiale en 2007 et 2008 s'est engagé en octobre 2009 dans une ambitieuse réforme adoptée après une longue série de négociations (McKeon, 2011). La réforme a donné lieu à deux innovations institutionnelles majeures. La création d'une interface science-politique, le groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE) qui prépare des rapports scientifiques fondés sur des connaissances déjà existantes et émet des avis sur des questions précises comme la volatilité des prix, les régimes fonciers et les investissements internationaux ou encore les agrocarburants. Présenté comme une innovation majeure pour répondre aux défis qui se posent à la société en matière d'insécurité alimentaire, l'élargissement du CSA et son ouverture à la société civile ainsi qu'aux organisations non gouvernementales (ONG) a transformé cette plateforme en un forum clé pour la production d'idées, de discours et de politiques publiques dans le domaine de la nutrition, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.

Nous faisons l'hypothèse que la réforme de 2008 possède une réalité spécifique et que ses effets peuvent avoir des conséquences sur les relations internationales et occasionner des changements géopolitiques. Cette contribution entend donc poser un regard géopolitique sur le CSA en tant qu'organe de coopération, de débats et de recommandations sur les politiques publiques. Il s'agit aussi de soulever des questions de recherche et dans le même temps de poser des questions à la recherche d'un point de vue épistémologique sur les méthodes à utiliser pour analyser un objet complexe comme le CSA. Nous avons d'ailleurs jugé qu'il ne fallait pas réduire les acteurs géopolitique du CSA aux seuls Etats mais plutôt intégrer dans notre raisonnement le maillage complexe de relations qui se tissent entre les acteurs au sein du CSA, à savoir les Etats, les organisations représentatives de la société civile et le secteur privé.

Pour poser ce regard géopolitique sur le CSA en tant qu'institution de gouvernance, il nous faudra revenir sur la genèse de sa création et son évolution (1) dans la mesure où les effets géopolitiques de sa dernière réforme ne peuvent se comprendre sans une lecture du passé de l'organisation. Nous tenterons ensuite de diversifier le type d'observations et de registres dans lesquels des changements sur les « lignes de front » et des nouveaux rapports de force inédits sont observables (2).

1. Genèse et nouvelle jeunesse d'un mécanisme de gouvernance de la sécurité alimentaire

Cette première partie entend montrer en quoi la réforme du CSA en 2008 fait naître un objet géopolitique radicalement différent. Il faudra tout d'abord revenir sur le caractère fragmenté de la gouvernance de la sécurité alimentaire pour ensuite comprendre comment d'une crise à l'autre le CSA a réinventé un mode de gouvernance permettant la participation de chacun dans les négociations et la conception des politiques de lutte contre l'insécurité alimentaire.

1.1 Une gouvernance historiquement fragmentée

La question de la sécurité alimentaire qui apparaît à première vue comme un sujet d'importance nationale et qui dépendrait de la compétence d'un Etat souverain peut être caractérisée comme un enjeu global sinon collectif. La nature même de la sécurité alimentaire telle que définie plus haut est complexe et plusieurs facteurs, qui échappent à la souveraineté des Etats, peuvent contraindre l'accès à une alimentation de qualité pour une population sur un territoire donné. Sous l'effet combiné du réchauffement climatique, de la dégradation des ressources naturelles, d'une forte croissance démographique et de la volatilité des prix, l'objectif de répondre aux problèmes que pose l'insécurité alimentaire est un enjeu des plus complexes. Aux vues des crises alimentaires et climatiques, ce dernier dépasse la seule souveraineté étatique et appelle à une coordination globale d'une nouvelle nature, même en l'absence de position partagée sur la nature de « bien public » de la sécurité alimentaire. L'existence même de cette gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire va jusqu'à poser la question de la capacité ou de l'incapacité des Etats de répondre aux défis qui leur sont posés quand ils entendent s'y atteler seuls. On entend ici par gouvernance un processus de coordination, de pilotage et de direction des acteurs, des groupes et d'institutions au-delà des organes classiques de gouvernement en vue d'atteindre des objectifs définis et discutés collectivement (Le Galès, 2010). Et Biermann de rajouter que la gouvernance peut être définie comme le système global d'institutions, de normes, de règlements et de processus de décision politique, publiques ou privés, qui sont valides et actifs dans un secteur précis des enjeux discutés au niveau international (Biermann et al., 2009). L'architecture actuelle de la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire est le produit de longues et profondes transformations depuis la fin de la seconde Guerre mondiale (McMillan, 2007). Elle est aujourd'hui caractérisée par une intense fragmentation et parfois même une certaine incohérence qui rendent difficile l'identification de responsabilités ou l'attribution de décisions de politiques publiques. La constitution du paysage institutionnel en matière de sécurité alimentaire s'est faite par « empilement » ; à mesure que de nouveaux problèmes ou questions émergeaient, de nouvelles institutions voyaient le jour avec des mandats, des discours et des positionnements parfois contradictoires (Louafi, Lerin, 2012). Depuis 1945 et la création de l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), la construction du paysage de la gouvernance internationale est caractérisée, selon Margulis, par un double phénomène : la prolifération d'institutions et de mécanismes internationaux et la diffusion dans d'autres instances des questions liées à la réduction de la faim et de la malnutrition (Margulis, 2012). La plupart des organisations internationales sont intégrées au système des Nations unies et ont été créées à l'origine comme unité de la FAO avant d'acquérir leur indépendance. Il s'agit notamment du Programme alimentaire mondiale (PAM) créé en 1963 ou du Fonds international de développement agricole (FIDA) né en 1977 dans le sillage de la Conférence mondiale de l'alimentation. Les institutions des Nations unies qui traitent des questions d'alimentation ou de nutrition comme le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) ou l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont d'ailleurs rassemblées dans un forum d'harmonisation politique, le Comité permanent sur la nutrition (UNSCN). D'autres organisations sont sous l'égide de la Banque mondiale comme les centres du Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale (CGIAR) qui participent de l'avancée de l'expertise scientifique sur l'agriculture et l'alimentation. Avec l'amélioration des connaissances sur les causes de l'insécurité alimentaire et une meilleure caractérisation

des leviers pour lutter contre la sous-alimentation, la gouvernance de la sécurité alimentaire s'est étendue à l'ensemble du paysage des institutions de gouvernance. Il échappe ainsi de plus en plus aux institutions romaines (FAO, PAM, FIDA). L'Organisation mondiale du Commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) mais aussi la Convention sur la diversité biologique (CBD) ou le Traité internationale sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIERPA) sont saisis ou se saisissent des questions relatives à l'insécurité alimentaire complexifiant d'autant plus les mécanismes de négociations et d'élaboration de normes ou de directives. Nous aurons l'occasion d'y revenir par la suite, mais les organisations internationales ne sont pas les seuls acteurs qui prennent part à la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire. En effet, une partie non négligeable des éléments qui aggravent et des outils qui permettraient de réduire le nombre de sous alimentés échappent aux Etats et aux institutions internationales et sont le fait d'autres acteurs. Il s'agit notamment des organisations transnationales de la société civile et du secteur privé. Le rôle de ces derniers est d'autant plus renforcé que l'on constate des avancées notables sur la nutrition, sur les techniques de transformation du secteur agroalimentaire ou sur l'efficacité des biotechnologies posant ainsi de nombreuses questions au politique en termes de régulation. Il est d'ailleurs à noter que la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire s'est faite selon différentes formes institutionnelles allant de réseaux assez lâches et informelles à des institutions physiquement établies.

Si ces différents mécanismes participent à lutter contre le faim dans le monde selon leur objet et leur mandat, une entité semble répondre à la fragmentation de la gouvernance en ayant pour objet précisément l'insécurité alimentaire.

1.2 Le Comité à la sécurité alimentaire mondiale, d'une crise à l'autre

Pour comprendre le fonctionnement actuel du CSA, il apparaît nécessaire de l'envisager d'un point de vue historique dans la mesure où le Comité est aujourd'hui le produit des évolutions politiques et géopolitiques ainsi que des crises successives qui ont marqué l'agenda international en matière de sécurité alimentaire. La perspective de long terme est indispensable pour comprendre les moteurs des changements institutionnels. Nous faisons en effet l'hypothèse que la réforme de 2008, précipitée par la crise de 2008 est d'une tonalité foncièrement différente et qu'elle engendre par la même occasion des formes d'organisation collective nouvelles.

Dans un contexte marqué par la crise alimentaire la plus sérieuse depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la première conférence mondiale sur l'alimentation a accouché en 1975 d'un comité permanent rattaché à la FAO pour assurer le suivi des résultats de la conférence et du Programme d'action adopté par les 130 Etats membres. C'est l'Assemblée générale des Nations unies qui a pris la décision en 1973 de réunir dans l'année suivante une conférence mondiale de l'Alimentation mais l'idée a été reprise par Henry Kissinger à l'Algérie qui l'avait abordée en 1973 dans la cadre de la Conférence des Non-Alignés (Rondeau, 1975). Le mandat originel du CSA était de suivre et de contrôler de près les impacts des décisions et solutions à la crise alimentaire prises au cours de la Conférence. Le Comité était par exemple chargé d'assister les pays en développement dans la création de réserves alimentaires nationales stratégiques, supposées apporter en partie une réponse à l'insécurité alimentaire grandissante dans les pays en développement. Le CSA devait également être un forum intergouvernemental d'analyse et de suivi des politiques publiques de sécurité alimentaire (Lele, 2009). Au cours de la Conférence, le cadrage du « problème public » révélé par la crise alimentaire a donné lieu à des solutions visant l'augmentation de l'offre de produits alimentaires par l'augmentation de la production et de l'aide alimentaire. La situation de « crise de la production » s'est résorbée presque naturellement lorsque les niveaux de production sont repartis à la hausse sous l'effet d'un retour à des conditions climatiques normales de production. Le retour à des niveaux habituels de production, conjugué à la faiblesse des engagements et au caractère rhétorique des positions des Etats membres au cours de la Conférence ont participé à limiter les marges de manœuvre du Comité nouvellement créé. Incapable d'impulser politiquement des discussions ou des négociations, le Comité est resté cantonné à un rôle avant tout technique centré sur les seuls aspects de disponibilité.

Il faudra attendre le Sommet mondial sur l'alimentation de 1996 pour que le CSA connaisse une nouvelle destinée en étant investi d'un rôle de préparation et de négociation entre les Etats avant la tenue du

Sommet. Le Sommet et la Déclaration de Rome sont parvenus à remettre au cœur de l'agenda les questions de développement agricole et de sécurité alimentaire. D'ailleurs les engagements pris par les Etats articulés dans le Plan d'action pour combattre la faim sont très ambitieux. Dans ce cadre, le CSA a été investi d'une mission identique à celle que lui avait déjà donnée la FAO en 1975 mais, considérant l'ampleur des engagements et la volonté politique des Etats à s'engager dans la lutte contre la faim, il s'agissait là d'un réel renouveau pour le Comité resté silencieux pendant près de 20 ans. Le CSA s'est vu confié la responsabilité d'évaluer et de quantifier la sous-alimentation et les résultats de ces analyses quantitatives, cela s'est traduit par le développement d'une nouvelle publication phare, *l'état de l'insécurité dans le monde* (SOFI). Il s'agit pour le CSA d'un outil de légitimité et d'efficacité discursive lui permettant d'influencer durablement l'agenda international relatif à la sécurité alimentaire.

La crise alimentaire de 2008 est un autre jalon important de l'évolution institutionnelle du CSA, l'augmentation et la forte volatilité des prix qui caractérisait les marchés agricoles mondiaux entre 2007 et 2008 a mis en lumière les échecs du système alimentaire et constitue un signal d'alarme pour que la communauté internationale fasse de la sécurité alimentaire une priorité dans l'agenda politique (Colonnelli et Simon, 2013). La réforme du Comité en 2008, est intervenue dans un cadre marqué à la fois par des changements institutionnels et politiques, mais aussi par un renouvellement des discours et des débats sur la place de l'agriculture dans le développement. Les questions agricoles et commerciales avaient tout d'abord eu raison du Cycle de Doha initié dans la capitale du Qatar en 2001 alors que les organisations internationales dont le mandat portait sur l'agriculture et la sécurité alimentaire – la FAO et le FIDA – faisaient l'objet d'une évaluation externe qui risquait d'hypothéquer le devenir de l'Organisation et du CSA (Margulis, 2012). Les questions agricoles faisaient également leur retour dans les agendas des institutions internationales, en témoigne la thématique choisie pour le Rapport de la Banque mondiale sur le développement en 2008 alors que l'institution n'avait pas traité d'agriculture depuis 1982. De plus, le rôle des institutions financières internationales dans l'élaboration des politiques publiques depuis les années 1980 a connu de vives critiques de la part de la société civile au tournant des années 2000, en particulier lorsque cette dernière a attiré l'attention de la communauté internationale sur de nouvelles questions comme la souveraineté alimentaire ou le droit à l'alimentation (McKeon 2011). La réforme du CSA n'a pas seulement été nourrie par le contexte institutionnel. En effet, cette réforme a aussi été nourrie par une profonde transformation de la nature des défis liés à la sécurité alimentaire, cristallisée notamment par les oppositions sur le rôle du commerce dans la lutte contre la faim. Les facteurs qui ont influencé les transformations de la structure du CSA proviennent ainsi, comme ce fut en partie le cas en 1975 et en 1996, d'une crise alimentaire mondiale et d'un changement - dont la profondeur reste à analyser - de référentiel, c'est-à-dire de représentation des problèmes, des acteurs ainsi que des solutions qui pourraient les résoudre. A la différence de 1975 et 1996, la réforme institutionnelle de 2008 amène le CSA à agir différemment et à ne pas uniquement suivre les effets des décisions et des engagements de la conférence internationale de 2008. Le mode de fonctionnement du CSA qui intègre de manière durable la science et la société civile est donc radicalement bouleversé.

1.3 Une gouvernance réformée et améliorée ?

Alors que l'intention originelle de la réforme du CSA était d'en diminuer l'envergure et les productions scientifiques, le processus de discussion et de négociation qui s'est déroulé au travers d'un *Contact group* a débouché sur une modification en profondeur du statut et de l'esprit même du Comité. D'un exercice limité dans le temps, c'est-à-dire le suivi du Plan d'action de 1996 visant à réduire de moitié la faim d'ici 2015, le CSA est devenu la plateforme internationale de référence pour parvenir à l'élimination de la faim, comme l'indique le document de réforme soumis aux Etats membres en 2009 (CSA, 2009). La réforme a donné lieu à des innovations institutionnelles majeures à savoir l'intégration d'acteurs dans les mécanismes de discussions et de négociations ainsi que la création d'une interface entre la science et la politique, le Panel d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE). Ces deux nouveautés inscrites dans la réforme du CSA sont une opportunité unique de pouvoir construire un mécanisme innovant de gouvernance qui rapproche les différents acteurs du système agricole et alimentaire (acteurs politiques, économiques, associatifs et scientifiques).

Le HLPE, qui rassemble 15 experts internationalement reconnus de disciplines et de zones géographiques différentes a pour tâche de clarifier les controverses scientifiques et de faciliter les négociations en faisant le point sur l'état de la science et des recherches sur les sujets liés à la sécurité alimentaire. Il s'agit pour le HLPE de développer une approche communément admise (*a common understanding*) des facteurs et des éléments déterminants pour lutter efficacement contre la faim en prenant en compte les dimensions de disponibilité, d'accès, de stabilité et de qualité (Gitz et Meybeck, 2011). Le Comité directeur du HLPE, mandaté par l'Assemblée plénière du CSA, nomme une équipe de chercheurs pour travailler sur un sujet lié aux dimensions sociale, politique, économique ou scientifique de la sécurité alimentaire afin de conseiller le CSA à partir de preuves scientifiques dans ses délibérations politiques.

La participation directe de la science au processus de débat et de négociation au sein du CSA, comme c'est également le cas dans la Convention des Nations unies sur le changement climatique avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), est une avancée majeure tant les controverses peuvent être nombreuses en matière de sécurité alimentaire, de nutrition et de développement agricole. La création du HLPE est aussi, de par sa forme et son fonctionnement (voir Gitz et Meybeck, 2012 et Eklin et al, 2014), une innovation en termes de prise en compte de la diversité des savoirs et des connaissances.

L'intention de la réforme du CSA était de prendre en compte la nature complexe et la multidisciplinarité de la sécurité alimentaire en créant des liens ainsi que des synergies entre la connaissance scientifique, l'expérience de terrain et la décision politique. La réforme du CSA a donc fait une place inédite à la participation des acteurs économiques et sociaux au processus de discussion et de négociation en leur conférant un statut de « participants » aux côtés des Etats membres, seuls acteurs du CSA habilités à voter les décisions en séance plénière. Ont le statut de participants les représentants des institutions multilatérales (Banque mondiale, OMC, Banque africaine de développement, Agence internationale de l'énergie...), du système des Nations unies (FIDA, PAM, UNSCN, Haut-commissariat aux droits de l'Homme, Rapporteur sur le droit à l'alimentation...), les instituts de recherche (Bioversity international) ainsi que des représentants de la société civile rassemblés dans le Mécanisme du secteur privé et le Mécanisme de la société civile, les fondations philanthropiques ont également un statut de participants au sein du CSA. En plus des participants, selon les sujets traités, des observateurs peuvent être conviés par le CSA pour participer aux discussions, à la différence des participants ils n'ont pas de « droits automatiques » pour participer aux sessions du CSA. Le statut de participants, dont jouissent les représentants de la société civile va au-delà de la simple participation aux plénières du CSA, où, avancée majeure, ils disposent de places et de temps de parole identifiés. Les participants prennent aussi part aux sessions restreintes et contribuent à la préparation de l'agenda du CSA ainsi que des documents présentés. Il est d'ailleurs à noter que l'organisation séparée de la société civile et du secteur privé au travers de deux mécanismes a grandement facilité la participation de ces acteurs dans les mécanismes et processus propres au CSA.

Comme le rappelle Blondiaux et Sintomer en parlant du tournant délibératif, le recours à des dispositifs qui visent à impliquer explicitement une pluralité d'acteurs dans la sphère de l'action publique s'intensifie. Il faudrait donc analyser les innovations procédurales issues de la réforme du CSA pour la délibération de politiques publiques en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle : s'agit-il de « nouvelles techniques de gouvernance » ou d'un « instrument de démocratisation de la décision politique » (Blondiaux et Sintomer, 2002).

L'élargissement du Comité et l'ouverture à des acteurs non-étatiques autrefois marginalisés dans la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire recomposent les rapports de force et sont à l'origine de nouvelles formes de mobilisations et d'actions collectives. Pour mettre en évidence ces effets et les questions posées à la recherche, nous nous proposons de diversifier les observations et d'identifier plusieurs registres où se matérialisent ces rapports de force.

2. L'acteur et son territoire : quelle(s) lecture(s) des rapports de force ?

Observer les mouvements stratégiques et les rapports de force qu'a créés la réforme du CSA en 2008 nécessite de ne pas se limiter à l'analyse des « feuilles de route » ou des agendas des Etats. Il faut au contraire ne pas hésiter à diversifier les lectures et les registres d'analyse géopolitique du CSA pour en saisir sa complexité. Nous tenterons tout d'abord de situer les rapports de force au CSA, puis, l'analyse de la mobilisation de la société civile dans le CSA et les rapports de conflictualité ou de coopération qu'a occasionné son intégration dans le CSA nous conduira à nous interroger sur la possible remise en cause de la position hégémonique de l'Etat dans ce mécanisme de gouvernance.

2.1 Situer les rapports de force au sein du CSA

Si la réforme du CSA en 2008 permet la participation d'acteurs au sein du processus de négociations, de discussions et d'élaborations de standards internationaux en matière de sécurité alimentaire, les décisions restent l'apanage des Etats souverains membres du Comité. Ce sont bien ces Etats qui disposent de la capacité de voter même s'il ne faut évidemment pas limiter le travail de négociations et d'arbitrages à l'adoption de résolutions ou à l'approbation des rapports du HLPE. L'ambition de cette contribution était de pouvoir analyser les positions des Etats membres dans le CSA et les rapports de force qui peuvent découler des stratégies des acteurs étatiques au gré des évolutions géopolitiques mondiales en matière commerciale notamment. L'hypothèse selon laquelle il serait possible d'attribuer des positions stratégiques à des Etats mérite un travail de recherche à part entière et nécessite la définition d'un cadre méthodologique approprié. Il s'agirait notamment mais pas uniquement de réaliser des entretiens comparatifs avec les représentants des Etats membres auprès des organisations onusiennes de Rome. La question de l'observation participante est aussi posée dans la mesure où croiser les enseignements d'une observation directe avec les résultats des entretiens affinerait l'analyse. Cela suppose donc un nouveau projet de recherche où le travail méthodologique et le travail de terrain seraient rendus complexes par la nature de l'objet et des acteurs prenant part aux négociations.

Nous nous proposons cependant de voir en quoi la production des rapports du HLPE entraîne des rapports de force et redéfinit les stratégies des acteurs étatiques au CSA mais aussi dans d'autres forums multilatéraux. L'écriture des rapports par le HLPE est un exercice limité dans le temps qui doit être strictement conforme à un mandat, c'est-à-dire le sujet que la plénière du CSA donne aux scientifiques. Notons d'ailleurs qu'une fois le sujet choisi, le comité directeur du HLPE élabore les modalités techniques et le cadre pour la réalisation du rapport (choix des experts, calendrier...). Ce dernier est ensuite soumis à un processus participatif de commentaires en ligne pour affiner le cadrage scientifique et thématique du rapport. Le choix de la thématique pour les rapports du HLPE est le fruit d'un processus de négociation qui a lieu dans le Groupe de travail à composition non limité « programme de travail et priorités du CSA » qui rend compte devant la plénière. Jusqu'ici, le HLPE a rendu 6 rapports au CSA (volatilité des prix et sécurité alimentaire ; régimes fonciers investissements internationaux en agriculture ; sécurité alimentaire et changement climatique ; Protection sociale et sécurité alimentaire ; agrocarburants et sécurité alimentaire ; Paysans et entrepreneurs: Investir dans l'agriculture des petits exploitants pour la sécurité alimentaire). Les recommandations (*decision box*) que contiennent les rapports du HLPE peuvent avoir des conséquences en termes de politiques publiques nationales ou dans d'autres enceintes de négociations. Même s'il s'agit de signaux faibles, certains éléments contenus dans les rapports du HLPE peuvent faire bouger les lignes de front dans les Etats mais aussi entre eux. Prenons le cas de deux rapports, celui sur la volatilité des prix et la sécurité alimentaire (2011) et celui sur les agrocarburants (2013). Dans le cas du premier, les experts du HLPE ont recommandé que « [les règles du système de commerce multilatéral] devraient faire une plus large place aux questions de politique publiques concernant la sécurité alimentaire et tenir davantage compte des différences entre les États membres de l'OMC et des besoins spécifiques des pays ou groupes sociaux pauvres et vulnérables » (HLPE, 2011). Et le HLPE de demander que des règles distinctes soient établies pour les pays à faible revenu et à déficit en nourriture ou encore que la réglementation relative à la spéculation soit durcie. Ces recommandations, même si elles ne sont pas assorties de mesures contraignantes, envoient des signaux à la

communauté internationale en matière de gestion des stocks, de politiques de restrictions à l'exportation et de pratiques spéculatives pouvant, sinon gêner les stratégies de puissance de certains Etats ou firmes, influencer la géopolitique des échanges commerciaux de matière première. Les recommandations contenues dans dernier rapport sur les agrocarburants et la sécurité alimentaire ont également un potentiel de déstabilisation des échanges commerciaux et donc des stratégies nationales. Les premières lignes du paragraphe listant les recommandations indiquent que « compte tenu du rôle majeur que jouent les biocarburants dans le détournement de produits alimentaires pour le secteur de l'énergie, le CSA devrait appeler les États à abandonner les objectifs fixés en la matière et à supprimer les subventions et les droits de douane relatifs à leur production et à leur transformation » et de préciser plus loin que « la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation doivent être des considérations prioritaires lors de la conception de toute politique relative aux agrocarburants » (HLPE, 2013). S'il s'agit une fois de plus de signaux faibles, nul doute que ces insertions pourront avoir des effets à court ou moyen terme sur les relations internationales. Les organisations de la société civile ont perçu que certains Etats étaient réticents à mettre à l'agenda du CSA des sujets liés au commerce dans la mesure où ils l'étaient dans d'autres enceintes. Le rapport du HLPE portant sur le thème de la sécurité alimentaire et du changement climatique montre cependant que le panel d'experts peut traiter de sujets plutôt controversés même si ces derniers peuvent interférer avec les travaux d'autres instances de négociations dans la mesure où les travaux des chercheurs ont une nature scientifique. Comme en témoigne la présentation par le HLPE de ce rapport au cours d'une session de l'Organe subsidiaire technique et scientifique (SBSTA) de la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique, les analyses des experts peuvent également servir et être mobilisées pour nourrir d'autres négociations multilatérales.

Où situer les rapports de force dans cette mise à l'agenda et dans le travail de production des rapports ? Comme envisagé par Eklind et al, le travail du CSA peut être décrit comme un cycle au cours duquel plusieurs étapes se succèdent et voient intervenir différents acteurs. Si le choix du sujet est une étape importante pouvant créer des coalitions ou des oppositions franches entre les acteurs, Etats ou non Etats, ces derniers mettent en œuvre leur stratégie dans d'autres étapes clés, pour ne pas que leur politique de puissance ne soit finalement mise en danger. La phase de consultation qui cadre le sujet du HLPE échappe au contrôle et à la souveraineté des Etats. Il s'agit d'une étape qui présente le plus d'opportunités pour que les stratégies des Etats et des ONG soient identifiables. La phase de commentaires sur la première version du rapport et surtout l'étape de discussion entre le Comité directeur du HLPE et le CSA sur les recommandations contenues dans le rapport sont celles au cours desquelles les Etats font valoir leurs intérêts stratégiques à ne pas voir telle ou telles recommandations insérées.

D'autres mécanismes internes du CSA pourraient donner lieu à des oppositions franches entre Etats membre et entraîner changements géopolitiques majeurs, il s'agit par exemple du rôle du CSA dans l'agenda post-2015 où le Comité pourrait se voir confier des tâches d'évaluation et de suivi des politiques publiques ; de l'élaboration et de la mise en œuvre des principes pour des investissements agricoles responsables (RAI), en particulier lorsque de nombreux Etats convoitent des terres à l'étranger pour satisfaire leurs besoins alimentaires ; ou encore dans le cadre du groupe de travail intitulé « l'insécurité alimentaire dans les situations de crises prolongées », considérant le travail déjà réalisé par ce groupe sur les questions alimentaires au Moyen-Orient ou en Afrique, il est probable que des oppositions naissent entre Etats membres sur l'envergure et les résultats d'un tel processus.

2.2 Caractériser les modes d'action collective de la société civile

Lors des enquêtes réalisées auprès des acteurs du CSA, les organisations non gouvernementales représentées par le Mécanisme de la société civile ont déclaré que la réforme leur avait procuré une grande place au sein du CSA et une opportunité unique de faire entendre leur voix dans le débat sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau global. Notons d'ailleurs que cette perception est partagée par les représentants des Etats membres et des organisations multilatérales.

Comme le précise James Rosenau, avec la mondialisation et la « transnationalisation » le monde est entré dans une ère de turbulences dans laquelle l'Etat, s'il ne disparaît pas, voit son pouvoir et ses capacités de concevoir et de mettre en œuvre des politiques publiques limités. Le besoin est donc plus grand d'intégrer dans les mécanismes de prise de décisions et de gouvernance des acteurs autrefois marginalisés comme

les ONG, les acteurs financiers ou les entreprises. Il en va ainsi du CSA dont la réforme a créé des mécanismes de représentations du secteur privé et de la société civile. La coordination et la construction d'un édifice de coopération comme le Mécanisme internationale de la société civile (CSM) pour une action collective organisée dans le CSA n'a pas été un processus simple (Duncan et Barling, 2012). Il faut en effet comprendre la rationalité de cette construction, envisager qu'elle peut donner lieu à des rivalités et des formes de dépendance voire de domination. Il faudrait aussi mettre en évidence et analyser les problèmes, et peut être les effets contre intuitifs, que cette coordination a suscités. Il ne faut pas s'interdire d'analyser les difficultés que soulèvent les efforts d'action collective et tenter de les replacer dans une dimension géopolitique et transnationale. Il serait vain de penser que les ONG traitant de la sécurité alimentaire se trouvent déjà dans un champ organisé et qui aurait une propre logique d'action ou une feuille de route communément admise. Au contraire, la création du CSM représente un objet singulier à étudier pour le chercheur dans la mesure où c'est un champ épistémique qui se structure. Cet objet est tout d'abord caractérisé par une variété d'acteurs ayant des ressources propres et des capacités organisationnelles et discursives particulières. Ils mettent ces ressources au service de stratégies et la rencontre de ces positions peut générer des conflits et des incertitudes sur le devenir d'un mécanisme comme le CSM. Deux catégories principales d'ONG sont présentes dans le CSM. Elles peuvent être différenciées selon des critères subjectifs et interdépendants, à savoir le territoire sur lequel elles opèrent, c'est-à-dire l'échelle, les moyens financiers et les capacités discursives (mobilisation de connaissances, mise en réseau notamment). Notons d'ailleurs que d'autres critères auraient pu être utilisés en raisonnant par exemple de manière sectorielle (ONG agricole, humanitaire, droits humains...). Il y aurait donc d'une part les ONG dites internationales comme Oxfam, Action Aid, Action contre la faim dont le territoire d'action dépasse la frontière d'un Etat ou d'une aire géographique et d'autre part les organisations représentatives de la société civile qui agissent à des échelles plus serrées et dont les contraintes sur les ressources financières et matérielles peuvent être plus grandes. Il ne s'agit en aucun cas d'être normatif et d'opposer ces deux formes d'organisations. Elles participent toutes, en ayant des approches complémentaires grâce à leurs expériences sur le terrain ou dans les instances multilatérales de négociations, à résoudre collectivement le problème public qu'est l'insécurité alimentaire. Les membres du CSM ont exprimé lors d'entretiens conduits en 2013 qu'un écart significatif existait entre les ONG transnationales et les organisations nationales ou régionales en matière de capacités d'analyse et de moyens de financement pour participer et suivre de manière pérenne les débats au sein du CSA et du CSM. Cet écart peut d'ailleurs être à la source de forme de dépendance voire de domination de la part d'ONG dont les capacités sont plus importantes. Il est aussi possible de s'interroger sur le poids que prennent les organisations « historiques », c'est-à-dire celles qui ont présenté en 2009 des propositions pour l'organisation du mécanisme et plus précisément Oxfam, Action Aid International et l'International Committee for Food Sovereignty.

Il faut aussi prendre en considération le fait que ces deux types d'organisations représentantes de la société civile ont des façons différentes de s'inscrire dans l'espace. Les ONG internationales ne sont pas liées à un territoire, ce qui facilite leur rapport avec les gouvernements alors que les associations locales, inscrites dans l'espace, ont une logique d'action « *bottom-up* » qui vise à faire remonter la connaissance depuis le terrain. N'ayant parfois pas de légitimité auprès des autorités du pays dans lequel elles se trouvent, ces organisations locales ou régionales voient dans le CSA un moyen d'acquérir et de gagner cette légitimité qui leur fait défaut.

Des tensions et des rapports de force sont susceptibles d'apparaître sur le plan thématique dans la mesure où les agendas des ONG peuvent être en contradiction les uns avec les autres. Il en va par exemple des enjeux environnementaux qui, dans la communauté des ONG et des acteurs du développement, rentrent parfois en contradiction avec l'objectif d'augmenter la productivité des exploitations agricoles du sud. Il est ainsi légitime de s'interroger sur la place que peuvent prendre les organisations environnementales à l'intérieur du mécanisme. Cela nous conduit à questionner la manière dont est exprimée l'opinion et les positions de la société civile à l'intérieur du CSA. L'objectif du mécanisme est bien d'identifier des points d'accords en vue de transmettre des positions communes élaborées collectivement par voie de délibération et consensus entre les participants. Dans les débats au sein du CSA, le consensus de la société civile autour d'une position permet de donner plus de poids à leur avis et même, selon Duncan et Barling de rivaliser au moins dans la portée argumentative avec les Etats membres. Il y a donc une tension entre

la nécessité d'exprimer une position unanime sur un sujet particulier et l'objectif du CSM de rendre compte de la diversité des situations et des représentants de la société civile. La recherche de consensus par la voie du compromis et du débat peut non seulement entraîner des formes d'exclusion sociale de certains acteurs voire dans des cas particuliers la construction de position(s) hégémonique(s) au moins temporaire(s) permettant de stabiliser le pouvoir. Comme le précisent Crozier et Friedberg, l'action collective « n'est pas un exercice gratuit (...) c'est une coalition d'hommes contre la nature en vue de résoudre des problèmes ». Les construits inventés pour identifier des solutions communément admises redéfinissent non seulement la manière de cadrer le problème qu'est l'insécurité alimentaire mais pourraient aussi aller jusqu'à marginaliser certains acteurs créant ainsi des effets contre intuitifs à l'intention première de constituer un mécanisme représentatif de la société civile.

2.3 Reterritorialisation de la gouvernance mondiale et remise en cause de la souveraineté des Etats ?

L'analyse de la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire dans sa relation à l'espace et au politique pose la question de l'échelle territoriale à laquelle cette gestion doit être mise en place pour atteindre ses objectifs. Comment trouver l'échelle la plus pertinente et dans cette quête, le CSA doit-il s'interdire de transgresser les frontières, fussent-elles physiques ou sectorielles ? Le CSA est un mécanisme relativement déterritorialisé dont le rapport au territoire est rendu complexe à la fois par la nature globalisée du système alimentaire mais aussi par la souveraineté des Etats. Pourtant la sécurité alimentaire est un problème public ancré dans le territoire, en particulier depuis que la définition de la sécurité alimentaire a été élargie pour prendre en compte les dimensions socio-économiques et culturelles de la malnutrition (voir le rapport de la Banque mondiale sur la pauvreté et la faim publié en 1986). En ayant notamment pour objet l'acte de production agricole, la lutte contre la faim intègre nécessairement le territoire car l'agriculture est une ressource économique, fournit des emplois, elle occupe l'espace, stimule le territoire et utilise les ressources naturelles en transformant les paysages. Le CSA qui est une instance globale de gouvernance initie a priori une rupture du lien entre le territoire et la communauté de décideurs (politique) ou d'acteurs (secteur privé, ONG). La réforme du CSA prévoit qu'après une première phase de mise en marche des différents mécanismes (science, société civile et secteur privé), le Comité devrait avoir des fonctions de surveillance et de suivi des politiques publiques nationales en matière de sécurité alimentaire. Il s'agit d'un retour au territoire et de l'intégration de la dimension spatiale et territoriale de la lutte contre la faim dans l'agenda d'une institution déterritorialisée. Ce phénomène de reterritorialisation n'est pas un retour vers une situation passée déjà existante mais bien la construction d'un mouvement de retour au cours duquel la gouvernance retrouve le territoire. Il faut ici insister sur la nouveauté de la relation, qui consiste à développer des référentiels d'actions et des objectifs nouveaux. Cette définition fait l'objet de rapports de force entre les acteurs au sein du CSA, puisque les Etats ne souhaitent pas qu'une organisation multilatérale s'ingère dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques nationales. La gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire en voulant opérer ce retour au territoire devient un système d'action politique qui s'invente créant ainsi de nouveaux paliers de l'action publique et des modes décisionnels intégrant de nouveaux acteurs leur conférant ainsi une forme de légitimité dont ils ne jouissaient pas auparavant.

Nous faisons en outre l'hypothèse que dans le fonctionnement actuel et futur du CSA, la souveraineté des Etats, principe constitutif des relations internationales, est remise en cause. L'hypothèse selon laquelle la souveraineté des Etats est menacée par l'émergence d'acteurs transnationaux a fait l'objet d'analyses approfondies. Bertrand Badie analyse par exemple la revanche de la société civile sur l'Etat défié par des acteurs « primordialistes subnationaux » (clans, ethnies, tribus, minorités) ou transnationaux (Badie et Smouts, 1999).

Dans le CSA, deux formes de souveraineté rentrent en concurrence : la souveraineté historique des Etats qui ont « la compétence de la compétence » ; et la souveraineté alimentaire défendue par une partie de la société civile. Cette dernière plaide pour que la notion de souveraineté alimentaire fasse l'objet d'une réflexion et d'un débat à l'intérieur de l'enceinte du CSA, une thématique que la grande majorité des

Etats membres se refusent pour l'instant d'intégrer à l'agenda de travail du Comité. La souveraineté alimentaire est selon Via Campesina le droit de chaque nation de maintenir et d'élaborer sa propre capacité de produire ses propres aliments de base dans le respect de la diversité productive et culturelle. Cela passe par la capacité à définir des politiques agricole et alimentaire sans dumping vis-à-vis des autres pays, précise l'organisation paysanne. La souveraineté alimentaire représente une critique du système en place et correspond à la volonté de promouvoir une architecture radicalement différente mettant au cœur le droit à l'alimentation. Etant donné sa nature prescriptive et normative, la souveraineté alimentaire propose une vision renouvelée de la souveraineté qui reconfigurerait le rapport des Etats entre eux et leur approche du territoire. Il ne s'agit en effet pas d'autosuffisance alimentaire mais bien de redonner les capacités à tous les Etats d'élaborer librement leur politique agricole et alimentaire en déconstruisant les accords multilatéraux existants et en remettant en cause l'hégémonie de certains acteurs. La réforme du CSA offre ainsi l'opportunité à la société civile d'exprimer au sein d'une enceinte multilatérale où ils sont formellement intégrés, une position qui va à l'encontre de l'intérêt commercial et des stratégies de puissance de certains pays.

Indéniablement, depuis plusieurs années, les rapports de force entre Etats et acteurs non étatiques se sont modifiés et le CSA n'échappe pas à ce phénomène. En partie grâce à la promotion des mécanismes multi acteurs dans le système des Nations unies, les ONG ont gagné en capacité d'influence. En contribuant à la construction des politiques publiques au niveau global, les ONG seraient en capacité de mobiliser les recommandations et les apports de la science pour rendre les Etats redevables sous des formes qui restent encore à inventer. Les ONG appellent ainsi le CSA à adapter les recommandations contenues dans les rapports à des échelles plus fines et plus pertinentes. Le tournant délibératif ou participatif entamé au sein du CSA pose d'ailleurs la question de la légitimité de la norme issue du processus délibératif que représente la plénière et les réunions du CSA (Blondiaux et Sintomer, 2002).

Si elles n'ont pas de droit de vote pour le choix des rapports du HLPE, les ONG sont très investies dans les différentes phases de consultation en ligne pour cadrer les sujets dans le sens d'une approche par les droits ou en les orientant dans la perspective de la souveraineté alimentaire. Si sur le terrain du CSA, les ONG peuvent « rivaliser » avec les Etats membres, à des échelles plus réduites, leur influence est bien plus réduite. Comme le rappelle Samy Cohen, si la stature de grandes ONG comme Oxfam ou Action Aid International leur permet de proposer des solutions, les Etats ne sont en aucun cas tenus de les adopter (Cohen, 2005). Dans certains pays, ces ONG internationales sont d'ailleurs considérées avec suspicion et entretiennent avec les autorités des relations complexes faites de coopération et de rivalités. Les organisations représentatives de la société civile, comme les réseaux d'organisations paysannes ou les associations locales pourraient prendre le relais sur le terrain mais elles n'ont au final d'autre poids que celui que les Etats veulent bien leur concéder. Ann Marie Clark, Elisabeth Friedman et Kathryn Hochstetler qui ont réalisé une analyse comparative de la participation de la société civile dans les conférences des Nations unies sur l'environnement notamment en arrive à des conclusions similaires (Clark et al, 1998).

Peut-on alors véritablement parler d'une remise en cause de l'Etat par une multitude d'acteurs non étatiques au sein du CSA ? Cela mériterait un projet de recherche mais il semblerait que ces nouveaux acteurs et le pilotage supranational qui découle de leur participation aux sessions du CSA mettent au défi l'Etat et ce dernier pourrait en ressortir renforcé. Marie-Claude Smouts observait déjà cela en analysant le terrorisme transnational (Smouts, 2003). En effet, si les ONG sont parvenues à sensibiliser différents acteurs sur plusieurs forums de politiques publiques, au CSA, elles questionnent la responsabilité des Etats dans le phénomène d'insécurité alimentaire et les invitent à s'impliquer plus dans les mécanismes de régulation économique et commerciale au niveau régional et global. Plus qu'une remise en cause de l'Etat, la société civile exprime son « désir d'Etat » à condition que ce dernier soit doté des attributs de la souveraineté, capable de concevoir en toute indépendance ses politiques publiques et soit redevable auprès d'elle.

Conclusion : du poids relatif des déplacements géopolitiques au sein du CSA

Cette contribution se base sur l'hypothèse que la réforme du CSA a entraîné des changements institutionnels significatifs tout en étant un signal probant d'une modification géopolitique de la

gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire. Nous avons en effet mis en avant dans quels registres les changements géopolitiques s'observent au sein du CSA compte tenu de la participation de plusieurs acteurs : Etats, ONG, scientifiques, secteur privé. De nouveaux rapports de force se sont créés entre ces acteurs et dans leur propre rang. Il en va par exemple des rapports de conflictualité entre ONG internationales et associations de terrain (*grassroot movements*) autour de la question de la légitimité et de la représentation du territoire. Nous avons tenté de soulever des questions pour la recherche quant à ce que pourrait être une réflexion géopolitique sur cette gouvernance renouvelée, c'est-à-dire une analyse des politiques de puissance portées dans l'espace.

Nos réflexions invitent aussi à poser un regard renouvelé sur le bienfondé, voire l'existence, d'une géopolitique sectorielle, en d'autres termes de s'interroger sur les rapports géopolitiques au-delà des enjeux thématiques. Cela renvoie directement à la question du poids relatif des déplacements géopolitiques au sein du CSA par rapport à l'évolution d'autres régimes de gouvernance.

Si la société civile dépeint le CSA comme le forum clé de discussion sur la sécurité alimentaire, d'autres enceintes de gouvernance et initiatives, dont les discours et les domaines de compétences sont spécifiques, participent, à leur manière, de cette gouvernance. Ces forums répondent à une partie des questions qui a émergé sur la sécurité alimentaire en vertu de leur mandat, de leurs moyens et de leurs idées (Lerin et Louafi, 2012).

L'accord conclu en décembre 2013 à Bali entre les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce, en panne depuis 1995, porte surtout sur l'agriculture et rouvre les discussions sur les capacités institutionnelles des marchés à répondre à la hausse de la demande alimentaire. Une « clause de paix » a été trouvée à Bali prévoyant qu'aucune sanction ne sera attribuée à un pays qui dépasse les plafonds de subvention admis pour un programme alimentaire. Si l'accord est jugé « à minima » par les experts, il repose la question de la légitimité du plafonnement des aides à la production agricole dans les pays où le contingent de malnutris comme l'Inde est des plus importants et plus généralement le rôle du commerce et de la libéralisation dans la déstabilisation des économies agricoles.

La société civile au cours de la 40^{ème} session du CSA est intervenue pour exprimer ses craintes de voir la Nouvelle alliance du G8 pour la sécurité alimentaire et la nutrition amoindrir les efforts des acteurs dans les négociations au sein du CSA. Cette Nouvelle alliance, issue du sommet du G8 de Camp David en 2012, entend mobiliser des capitaux privés pour l'investissement agricole en Afrique. Pour faciliter l'accès des firmes aux ressources africaines, les gouvernements devront faire des changements radicaux dans leurs politiques relatives au foncier ainsi qu'à la commercialisation et à l'utilisation des semences. Comme dans le cadre des négociations commerciales, le bilatéralisme investit le champ de l'aide au développement, contournant les discussions au sein du CSA et évitant ainsi les questions clés que des pays membres, la société civile et la recherche y soulèvent. Certains pays, les Etats-Unis notamment prévoit d'apporter une aide technique à la conception des politiques publiques des pays africains pour faciliter les investissements agricoles (foncier, semences modifiées, biotechnologies...).

Le volet de la disponibilité agricole et alimentaire qui nécessite une coordination internationale est pris en main par une initiative du G20 pour améliorer la transparence sur les marchés. Le Système d'information des marchés agricoles (AMIS) qui initialement prévoyait d'établir des stocks sur quatre cultures (maïs, soja, blé et riz) fait cependant face aux réticences des diplomates chinois et indiens qui voient dans l'objectif de transparence une menace directe sur leur sécurité nationale.

Aux côtés de ces initiatives gouvernementales, une régulation de l'agriculture et de la sécurité alimentaire par les normes privées prend une place de plus en plus importante dans la lutte contre la faim. Si le secteur privé est bien présent au sein du CSA par un mécanisme dédié, il est beaucoup moins organisé sur le plan institutionnel, notamment car les firmes ont déjà un accès privilégié au politique bien que cet écart se réduise au moins avec les ONG internationales. Il faut cependant noter que, depuis le rapport sur les agrocarburants, la participation du secteur privé est croissante, à la fois au stade des discussions sur l'agenda thématique du CSA mais aussi dans les processus de consultations en ligne sur les rapports du HLPE. En dehors du CSA, les firmes privées ont également un poids non négligeable en matière de régulation par les normes (Djama, 2011 ; Fouilleux 2012). Les fondations philanthropiques exercent elles aussi une influence considérable sur les changements agricoles et sur les quatre piliers de la sécurité alimentaire. La fondation Bill et Melinda Gates intervient par exemple massivement en agriculture depuis 2006 et sa puissance financière la place en concurrence directe avec de grandes organisations

multilatérales comme la FAO. Si leurs ressources budgétaires sont proches, le mode de gouvernance et les mécanismes de prises de décisions sont radicalement différents laissant aux fondations des marges de manœuvre que des organisations multilatérales, répondant de leurs choix devant 192 membres, sont loin d'avoir.

Ces différentes méta-initiatives (Lerin et Louafi, 2012) dont la liste présentée ici n'est pas exhaustive, ne sont pas pour autant disjointes. Il semblerait bien qu'il y ait des chevauchements et des transferts d'idées entre ces forums notamment car les acteurs ou les experts sont présents sur plusieurs forums en même temps mais aussi parce que certaines alliances stratégiques entre acteurs (Etats, firmes, ONG, scientifiques) se retrouvent dans d'autres enceintes de discussion ou d'élaboration de politiques. Les compromis et les alliances formés sur un forum peuvent d'ailleurs nourrir, renforcer et légitimer d'autres formes d'ententes à différentes échelles. Il faudrait donc considérer la gouvernance de la sécurité alimentaire comme un puzzle complexe où les articulations entre les forums font avancer ou reculer les négociations tout en questionnant le territoire et les domaines de compétences de ces organisations.

Bibliographie :

BADIE, B et SMOUTS, MC. (1999), *Le retournement du monde ; sociologie de la scène internationale*, Presses de Sciences Po

BLONDIAUX, L, SINTOMER, Y. « L'impératif délibératif » *Politix*. Vol. 15, N°57. Premier trimestre 2002. pp. 17-35.

BOUSSAGUET, L. JACQUOT, S. RAVINET, P. (2010), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris Presses de Sciences Po

BIERMANN, F. PATTBERG, F. VAN ASSELT, H. ZELLI, F. (2009) « The Fragmentation of Global Governance Architectures: A Framework for Analysis », *Global Environmental Politics*, vol. 9, n°4, pp. 14-40

CEPEDE, M. (1975) La " crise alimentaire " : nutrition et alimentation, *Options Méditerranéennes*, n°29, CIHEAM, 1975. p. 21 -25

CLARK, AM FRIEDMAN, J. HOCHSTETLER, K. (1998). "The Sovereign Limits of Global Civil Society: A Comparison of NGO Participation in UN World Conferences on the Environment, Human Rights, and Women", *From: World Politics*, Volume 51, Number 1, pp. 1-35

COHEN, S. (2005). « Les Etats et les « nouveaux acteurs » *Politique internationale*, n°107, printemps

COLONNELLI, E et SIMON, GA (2013). *Food security governance: history, definitions and institutions*, Università degli Studi di Catania

CSA. (2009), "Reform of the Committee on World Food Security – Final Version." Committee on Food Security, Rome, October 2009.

DE JANVRY, A. (2013), "The UN Committee on Food Security: a new approach to global governance ?" *FERDI Policy Brief* no.57, January 2013

DJAMA, M. (2011), « Articuler normes volontaires privées et réglementations publiques », *Perspective*, n°11 Août, CIRAD

DUNCAN,J. et BARLING, D. (2012). « Renewal through participation in global food security governance : implementing the international food security and nutrition civil society mechanism to the

- Committee on food security » *International Journal of Sociology of Agriculture and Food*, vol19, n°2 pp 143-161
- EKLIN, K. et al. (2014). "Institutional innovations for global governance of food security: impacts of the Committee on World Food Security reform, lessons from a progress report", IDDRI, Working Papers N°03/14.
- FOUILLEUX, E. (2012). Firmes et développement durable : le nouvel esprit du productivisme, *Etudes rurales*, n. 190
- GITZ, V et MEYBECK, A. (2011), "The establishment of the High Level Panel of Experts on food security and nutrition (HLPE). Shared, independent and comprehensive knowledge for international policy coherence in food security and nutrition." *CIREN Working Paper no 30-2011*. Nogent sur Marne, France.
- HLPE. (2011). *Volatilité des prix et sécurité alimentaire*, Rapport du Panel d'expert de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, CSA
- HLPE. (2013). *Agrocarburants et sécurité alimentaire*, Rapport du Panel d'expert de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, CSA
- LABBOUZ, B. TREYER, S. LOUAFI, S. (2011), "The High Level Panel of Experts for Food Security: how can controversies be made useful for decision makers?" "Congress of the International Studies Association, Global Governance: Political Authority in transition, March 2011.
- LELE, U. (2009), "Global food and agricultural institutions: The cosmology of international development Assistance », *Development policy review* n°27 : 771-84.
- LERIN, F et LOUAFI, S. (2012), « La sécurité alimentaire : la construction d'un bien public global ? » *OCL* 19(5) pp 276-282
- MCKEON, N. (2011), *Global governance for world food security: a scorecard four years after the eruption of the "food crisis"*, Heinrich-Böll-Stiftung, Berlin, Germany 26p.
- MCKEON, N. (2009) *The United Nations and the Civil Society: Legitimizing Global Governance – whose choice*
- MACMILLAN, T. (2005). *Power in the Food System: Understanding Trends and Improving Accountability*. Background Paper. Food Ethics Council.
- MARGULIS, M. (2012). "Global Food Governance: The Committee for World Food Security, the Comprehensive Framework for Action and the G8/G20" In Rosemary Rayfuse and Nicole Wiesfelt (eds), *The Challenge of Food Security*, Edward Elgar Publishers
- RONDEAU, A. (1975), « La Conférence mondiale de l'Alimentation ou le triomphe de la rhétorique. Rome, 5-16 novembre 1974 ». *Tiers-Monde*, tome 16 n°63 pp. 671-684.
- ROSENAU, J. (1990). *Turbulence in World Politics: A Theory of Change and Continuity*, Princeton University Press, 480p
- SMOUTS, MC. BATTISTELLA, D. VENNESSON, P. (2006). *Dictionnaire des relations internationales: Approches, concepts, doctrines*, Dalloz-Sirey, 553 p